



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN DU RESERVOIR**

N ° 2023\_135

Le Maire,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-10 et L161-10-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles R161-25 et R161-27,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2023 actant le lancement de la procédure d'aliénation du chemin du réservoir suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,

Vu la désignation de M. Vincent ALLIER, en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif à l'aliénation du chemin rural dit chemin du réservoir est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 21 jours consécutifs, du lundi 4 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Vincent ALLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Lundi 4 septembre 2023 de 9H00 à 12H00,
- Mercredi 13 septembre 2023 de 16H00 à 19H00,
- Lundi 25 septembre 2023 de 14H00 à 17H00.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

#### ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1, ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant 21 jours consécutifs du 4 septembre au 25 septembre inclus, à la mairie de Calvisson – 1 rue de la Mairie – 30420 Calvisson aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser à l'attention de :

Monsieur le commissaire-enquêteur  
Projet d'aliénation du chemin du réservoir  
Hôtel de Ville  
1, rue de la Maire  
30420 Calvisson

Ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [enquetepublique@calvisson.com](mailto:enquetepublique@calvisson.com)

Monsieur le commissaire-enquêteur visera les courriers reçus qui seront immédiatement annexés sur le registre dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Calvisson.

Le dossier sera également à la disposition du public sur le site internet de la commune « [calvisson.com](http://calvisson.com) » dès l'ouverture de l'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la mairie aux heures d'ouverture.

#### ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin du réservoir et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Calvisson fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Gard pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

#### ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire, Madame la directrice des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

- A Monsieur le Préfet du Gard,
- A Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Calvisson, le 9 août deux mille vingt trois.

**Le maire**  
**André SAUZEDE**



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le



ID : 030-213000623-20230809-2023\_135-AR

